

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 30 janvier 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 23 janvier 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Création du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider de la création de son Conseil de développement et d'approuver les orientations proposées concernant la composition du Conseil de développement.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président de l'Eurométropole de Strasbourg d'arrêter la liste des membres, après consultation du groupe de travail ad hoc.

Le Conseil est en outre appelé à décider de participer aux activités de la Coordination Nationale des Conseils de Développement en acquittant la contribution annuelle correspondante, soit 4 756 € au titre de 2015.

Adopté

2 Confirmation de l'intérêt communautaire.

Il est demandé au Conseil de confirmer et formaliser l'intérêt métropolitain des compétences que la Communauté urbaine de Strasbourg exerçait antérieurement à la création de l'Eurométropole de Strasbourg :

- études, réalisation et gestion d'un nouveau parc des expositions d'intérêt communautaire et gestion et extension des équipements associés (Palais de la Musique et des Congrès et halls d'expositions existants),
- salle de spectacle de type Zénith,
- construction et gestion des équipements d'agglomération : médiathèque André Malraux, médiathèque Sud Illkirch-Graffenstaden, médiathèque Ouest Lingolsheim, future médiathèque Nord Schiltigheim,
- piscines,
- stade de la Meinau et terrains du Centre Sportif Sud,
- patinoire « Iceberg »,
- palais des Sports,
- hall Rhénus,
- création et extension de nouveaux cimetières,
- extension des cimetières communaux et intercommunaux existants,

ainsi que l'ensemble des compétences et interventions prévues par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant actualisation et extension des compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le Conseil est également appelé à constater que les compétences précitées sont déjà exercées depuis plusieurs années et que, dans ces conditions, la délibération n'entraîne aucun transfert de biens, de personnels, de contrats ou financier entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg,

Adopté

3 Effets de la substitution de plein droit de l'Eurométropole de Strasbourg à la Communauté urbaine de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la substitution de plein droit de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg » à la Communauté urbaine de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015 dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière.

Le Conseil est appelé à constater que les transferts des biens et droits à caractère mobilier et immobilier de la Communauté urbaine de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Il est en outre demandé aux communes membres que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier situés sur leur territoire, utilisés pour l'exercice de compétences transférées, soient mis de plein droit à disposition de l'Eurométropole et transférés dans son patrimoine au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est dit que les cocontractants sont informés, par la délibération, de la substitution de personne morale par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

En dernier point, le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures ou signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

4 Débat d'orientations budgétaires 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Communauté urbaine de Strasbourg entre le 1^{er} juin et le 31 août 2014. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

6 Assurer l'avenir du service public de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte :

- des orientations générales que l'exécutif souhaite engager relatives à l'organisation de l'administration de la collectivité, de son fonctionnement et à la gestion des services publics,
- de l'objectif de stabilisation de la masse salariale (hors mesures nouvelles obligatoires et éventuels transferts de compétences), équivalent à une baisse, à terme, d'environ 10% des effectifs pris dans leur globalité avec des évolutions différenciées selon les services et les priorités ;
- du principe de gestion pluriannuelle des effectifs prenant en compte l'évolution des attentes des usagers ainsi que les contraintes de moyens et d'engager ainsi une première série de mesures portant sur une réduction de l'ordre de 500 postes à horizon 2020 dans le cadre de départs à la retraite ou de mobilités professionnelles ;
- de l'objectif de présenter semestriellement en conseil de l'Eurométropole, un bilan de la déclinaison de ces orientations.

Adopté

7 Relèvement de prescription quadriennale - M. Jean HAAG.

Le Conseil est appelé à décider, sur le fondement des dispositions de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

- de relever de la prescription quadriennale M. Jean HAAG, au titre de sa demande, formulée le 23 mai 2014, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 4 215,35 € brut correspondants à des heures supplémentaires effectuées du 1^{er} janvier 2002 au 12 mars 2009. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de M. HAAG rendue difficile par son départ en retraite anticipée pour invalidité, le 13 mars 2014.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à mettre en paiement, au bénéfice de M. Jean HAAG la somme lui revenant en vertu des termes de la délibération.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

8 Opération Hautepierre Nord-Poteries : passation de l'avenant n° 15 relatif à la concession d'aménagement.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°15 à la concession d'aménagement conclu entre la CUS et la SERS. Le Conseil est également appelé à confirmer le versement de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg en contrepartie de la remise du collecteur réservoir réalisé par la SERS, à hauteur de 363 743 € HT, val. T4 92, TVA en sus (non indexée).

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de signer l'avenant n°15 à la concession d'aménagement de l'opération Hautepierre Nord - Poteries et tous les actes s'y rapportant.

Adopté

9 Projet de rénovation urbaine des Hirondelles à Lingolsheim : conclusion de l'avenant de sortie à la convention ANRU (n°139).

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine des Hirondelles-Lingolsheim, portant la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à 5,09 M€.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de sortie à la convention de rénovation urbaine des Hirondelles-Lingolsheim, signée le 22 octobre 2007 avec la Ville de Lingolsheim, l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la Région Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, la Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, et CUS Habitat, ainsi que tout document nécessaire à sa réalisation.

Adopté

10 Participation financière de Strasbourg Eurométropole au Syndicat Mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS), exercice 2015.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution d'une participation de 308 471 € au Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Adopté

11 Attribution d'une subvention pour 2015 à l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise).

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation d'une subvention de 3 004 151 € à l'ADEUS, en vue de réaliser le contenu du programme de travail partenarial validé en Conseil d'Administration du 11 décembre 2014.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser Mme Caroline BARRIERE vice-présidente à signer la convention avec l'ADEUS.

En outre, le Conseil est appelé à charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

12 Projet de création d'une SCI multi-opérations d'accession sociale à la propriété par CUS Habitat, Habitation Moderne et Pierres et Territoires - accord de la Collectivité.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de création de la SCI multi-opérations et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

13 Garantie d'emprunt relative au prêt opérateur PSLA (prêt social location-accession) pour 15 logements rue du Brassin à Strasbourg réalisés par Pierres et Territoires d'Alsace.

Le Conseil est appelé à décider de la garantie par l'Eurométropole de Strasbourg du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la Société Pierres et Territoires de France - Alsace auprès du Crédit Coopératif pour la réalisation de 15 logements en financement PSLA au sein de l'opération « Faubourg des brasseurs » à Strasbourg, rue

du Brassin, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 2.194.000 €

Phase de mobilisation :

- En une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,00 % (soit ce jour : 1,082 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Phase locative :

- Sur une durée de 5 ans maximum.
- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois + 1,23 % (soit ce jour : 1,32 %)
- Remboursement par échéances trimestrielles constantes.

Révision des taux :

- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence EURIBOR + 3 mois à la date de la délibération.
- Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux EURIBOR + 3 mois est modifié entre la date de la délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.
- Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux EURIBOR + 3 mois.

Remboursement anticipé :

- Obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- Non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg:

- Au cas où la Société Pierres et Territoires de France - Alsace - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la Société Pierres et Territoires de France – Alsace, ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

14 Contrat de concession CUS/CTS du 27 décembre 1990 - Avenant n° 25.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n° 25 à la convention de concession relative à la réalisation des infrastructures de transport en commun et à l'exploitation de l'ensemble du réseau de transport en commun de l'Eurométropole de Strasbourg et ses annexes.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 25 à la convention de concession Eurométropole de Strasbourg/CTS et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Déploiement de l'offre de services optimix à destination des employeurs du territoire pour faciliter la mise en oeuvre de plans de déplacements.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'offre de service dite « démarche optimix » de l'Eurométropole de Strasbourg à destination des employeurs de son territoire, privés et publics, pour faciliter la mise en œuvre de plans de déplacements,
- la convention-type qui sera signée avec chaque organisme souhaitant profiter de la démarche optimix.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président à signer les conventions avec les organismes qui en feraient la demande.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

16 Délégation de service public pour l'exploitation du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des Expositions du Wacken - Approbation du délégataire et des termes du contrat.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société Strasbourg Evènements comme exploitant du Palais de la Musique et des Congrès et du Parc des expositions pour une durée de 20 ans et 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2016,
- le contrat de délégation de service public à conclure avec la société Strasbourg Evènements, ainsi que le compte prévisionnel d'exploitation de la délégation,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'autorité responsable de la personne publique délégante au titre de l'article L 1411-du CGCT, à signer le contrat de

délégation de service public ainsi approuvé avec la société Strasbourg Evènements et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

17 Avenant n° 1 au contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du Palais de la musique et des Congrès et du Parc des expositions.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du Palais de la musique et des congrès et du Parc des expositions.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société Strasbourg Evènements ainsi que tous les actes y afférant.

Adopté

18 Versement du solde de la subvention sur l'exercice 2015 dédiée à l'accueil des Olympiades des métiers et convention financière sur le même exercice.

Il est demandé au Conseil :

- d'attribuer, au Comité français des Olympiades des Métiers, le solde de la subvention de 318 000 € sur le budget 2015 ;
- et d'autoriser la signature de la Convention financière définissant les modalités de versement.

Adopté

**DÉVELOPPEMENT DURABLE ET
GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

19 Désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à la Commission départementale des Risques naturels majeurs.

Il est demandé au Conseil de désigner, pour représenter l'Eurométropole au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs :

Titulaire : M. Vincent DEBES

Suppléante : Mme Françoise SCHAETZEL

Adopté

20 Modification du règlement du service de l'Eau (Refonte totale).

Il est demandé au Conseil d'approuver le nouveau règlement du service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

21 Accord de consortium du projet d'innovation collaborative multipartenarial LUMIEAU- Stra - LUTte contre les MICropolluants dans les EAUX Urbaines à Strasbourg avec l'Eurométropole de Strasbourg et ventilation des aides de l'ONEMA aux différents partenaires.

Le Conseil est appelé à approuver :

- l'accord de consortium du projet LUMIEAU-Stra,
- le planning prévisionnel des ventilations des aides maximales perçues de l'ONEMA par l'Eurométropole à destination des partenaires du projet.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son- sa représentant-e à signer l'accord de consortium du projet LUMIEAU-Stra et tous les documents afférents à ce projet.

Adopté

22 Programme de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin - Meuse pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, non conformes sur le territoire de l'Eurométropole.

Il est demandé au Conseil d'approuver la démarche proposée concernant la réhabilitation des assainissements non collectifs non conformes en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son(sa) représentant(e) à signer le programme de partenariat relatif au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et ses annexes ainsi que tous les documents afférents à la procédure.

Adopté

23 Avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Strasbourg et des équipements de valorisation énergétique et matière des déchets qui la constituent.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de l'avenant n° 4 et ses annexes à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SENERVAL du 28 juin 2010.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société SENERVAL du 28 juin 2010, et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, dont en particulier la réitération des actes d'acceptation des cessions de créances telle que prévue par l'article 9-4 de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

24 Signature par l'Eurométropole de Strasbourg d'une convention de partenariat avec l'association Relais Culture Europe (RCE) fixant les règles de fonctionnement et de financement du Creative Desk France pour la période 2015-2017.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- a) la poursuite de l'activité de Bureau Europe Créative Strasbourg,
- b) le projet de convention de partenariat fixant les règles de fonctionnement du Creative Desk France pour la période 2015-2017 entre le Relais Culture Europe et l'Eurométropole de Strasbourg.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs au fonctionnement du Bureau Europe Créative Strasbourg.

Adopté

LE PRÉSIDENT,

ROBERT HERRMANN